



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**7^{ème} SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2023-07-15**

Contre	-
Abstention	-
Pour	28

Total	28

**OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
SOLIDARITE SENIORS 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu la délibération n° 10 en date du 19 avril 2022 relative à la convention d'engagement réciproque dans le « service civique solidarité séniors »,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

Considérant que l'isolement social des personnes âgées s'intensifie d'année en année,

Considérant que le Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective,

Considérant que les objectifs pour le déploiement d'un Service Civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées sont :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement,
- Aider les personnes âgées à bien vieillir,
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge,

Considérant que la Ville ne dispose pas d'agrément propre pour accueillir un volontaire en Service Civique,

Considérant la nécessité d'édicter par convention annuelle les modalités de mise en œuvre sur l'accompagnement vers l'autonomie des structures d'accueil de jeunes volontaires en service civique solidarité séniors 2023-2024,

Considérant la proposition d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en Service Civique solidarité séniors de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors « AND-SC2S »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **ABROGE** la délibération n° 10 en date du 19 avril 2022 relative à la convention d'engagement réciproque dans le « service civique solidarité séniors ».

Article 2 : **APPROUVE** la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2023/2024, jointe en annexe.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge du 1^{er} Age à signer la « convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2023/2024 » ainsi que tous les actes et avenants afférents.

Article 4 : **DIT** que la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2024.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors « AND-SC2S »

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**

Affichage le ... **14 DEC. 2023**